

Flash réglementaire N°23

Bonjour,

Ce flash est établi à partir d'un suivi des principaux sites réglementaires. Il a pour objectif de présenter les actualités légales et réglementaires françaises, européennes et internationales, ainsi qu'une sélection des principales informations publiques communiquées par les associations professionnelles.

Vous trouverez ci-après la veille réglementaire pour la période du **16 juin au 30 juin 2023**.



Sujet LCB-FT



Important



Publication / newsletter / avis



Sujet en cours de discussion / consultation



Deadline



Accord de composition / Sanction rendue

A RETENIR



- 16/06/2023 : L'**AMF** diffuse une position sur les **communications publicitaires** des prestataires de services de financement participatif (**PSFP**). Applicable au **16 juin 2023**, elle vient compléter les exigences relatives aux communications publicitaires des PSFP résultant du **règlement (UE) 2020/1503** du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020. ([Pour plus de détails](#))



- 23/06/2023 : Le **parlement européen** présente son **projet de rapport** sur la proposition de directive modifiant les directives **2009/65/UE, 2013/36/UE** et **(UE) 2019/2034** en ce qui concerne le traitement du **risque de concentration** vis-à-vis des **contreparties centrales** et du risque de contrepartie des transactions sur instruments dérivés faisant l'objet d'une compensation centrale. ([Pour plus de détails](#))



- 26/06/2023 : La présidente de l'**AMF**, Marie-Anne Barbat-Layani, présente les orientations stratégiques de l'autorité pour les années à venir. De l'action internationale forte à la promotion d'**une finance durable**, en passant par la **protection des épargnants** et l'accompagnement de **l'innovation**, l'AMF vise à être un régulateur exigeant et performant pour une place financière de premier plan. ([Pour plus de détails](#))



- 29/06/2023 : L'**ACPR** partage son analyse sectorielle sur les risques **de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme** en France. Elle examine les menaces et vulnérabilités transversales, tout en soulignant des risques en forte croissance tels que la **fraude** et la **cybercriminalité**. ([Pour plus de détails](#))



- 29/06/2023 : L'**ASPIM** communique sa réponse à la consultation des **ESAs** sur la revue du **règlement SFDR**. ([Pour plus de détails](#))



- 29/06/2023 : **Parlement européen** – Le conseil et le parlement ont conclu un **accord provisoire** sur des modifications de règles de négociations de l'UE. Elles renforceront la **compétitivité mondiale** des marchés de capitaux de l'UE et permettront aux investisseurs d'accéder plus facilement **aux données de marché nécessaires** pour investir dans des instruments financiers. ([Pour plus de détails](#))

INFORMATION



- 16/06/2023 : L'**ESMA** publie son rapport annuel 2022. ([Pour plus de détails](#))



- 16/06/2023 : L'**ESMA** lance un appel à la contribution (**Call for Evidence - CfE**) sur l'intégration des préférences en matière de **durabilité** dans l'évaluation de l'**adéquation** et les dispositifs de **gouvernance des produits** conformément à **MiFID II**. ([Pour plus de détails](#))



- 19/06/2023 : **Finance décentralisée** (DeFi) :
 - L'**AMF** partage ses premières réflexions sur les enjeux réglementaires soulevés par les nouvelles activités financières sur crypto-actifs s'appuyant sur des protocoles automatisés, décentralisés et désintermédiés qui constituent l'écosystème émergent de la DeFi. ([Pour plus de détails](#))
 - L'**AFG** répond à la consultation ACPR sur la DeFi à l'appui d'un document de réflexion intitulé : « Finance « décentralisée » ou « désintermédiée » : quelle réponse réglementaire ? ». ([Pour plus de détails](#))



- 26/06/2023 : L'**APSIM** diffuse le 7^e panorama de l'immobilier et de la ville :
 - Episode 2 : Perspectives économiques – Une industrie sous tension(s). ([Pour plus de détails](#))
 - Episode 3 : Perspectives environnementales – Les dirigeants face aux enjeux de la transformation environnementale. ([Pour plus de détails](#))



- 27/06/2023 : **AFG** - Table de spreads au titre de **MIF II** et **PRIIPs** de mai 2023. ([Pour plus de détails](#))



- 27/06/2023 : L'**AMF** met à disposition les **annexes** de son **rapport annuel 2022**. ([Pour plus de détails](#))

POINT D'ATTENTION



- 20/06/2023 : Dans sa décision du 19 juin 2023, la **Commission de sanction de l'AMF** a prononcé à l'encontre d'un établissement de crédit, une sanction pécuniaire de 1 000 000 €. Les griefs sanctionnés sont les suivants :
 - Défaillance du dispositif d'évaluation de l'adéquation des investissements proposés aux clients dans le cadre de l'activité de CIF ;
 - Défaillance de la procédure de catégorisation des investisseurs ;
 - Commercialisation d'instruments financiers non adaptés aux profils des clients ;
 - Défaut d'information des clients sur les coûts et les frais inhérents aux instruments financiers ;
 - Défaillance du dispositif de contrôle pour l'activité de CIF, pas de mise en œuvre des contrôles existants, notamment à cause d'un manque de moyen humain.

[\(Pour plus de détails\)](#)



- 20/06/2023 : Dans sa décision du 19 juin 2023, la **Commission de sanction de l'AMF** a prononcé à l'encontre d'un établissement de crédit, une sanction pécuniaire de 250 000 €. Les griefs sanctionnés sont les 3 premiers manquements de la sanction ci-dessus et les suivants :
 - Suspension de 4 contrôles automatiques d'adéquation pendant plusieurs mois ;
 - Défaillance d'un dispositif de contrôle de 1er et second niveau pour l'activité de CIF.

[\(Pour plus de détails\)](#)



Cabinet spécialisé en conformité, contrôle interne et veille réglementaire qui a pour vocation de travailler aux côtés des sociétés de gestion (SGP) et autres prestataires de services d'investissement (PSI).

DISCLAIMER

Les informations, données et analyses contenues sur ce document ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. En tout état de cause, la responsabilité des auteurs ne pourra en aucun cas être engagée du fait ou à la suite d'une décision prise sur la base des informations, données et analyses présentes sur ce document.

Ce document peut inclure des liens hypertextes vers des sites internet. Le contenu des sites ou des pages de sites tiers sont sous la responsabilité exclusive de leur(s) auteur(s) et ne sauraient engager la responsabilité de Maison de la Compliance.

NOUS CONTACTER

 contact@maisondelacompliance.fr

 01 78 95 60 80

 71 avenue des Ternes – 75017 Paris

 maisondelacompliance.fr